

Département : ARDECHE
Commune : VAGNAS

ARRETES DU MAIRE

N° 09-07-2022 ARR

Le Maire de la Commune de VAGNAS,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté cadre « sécheresse » N° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021

Vu l'arrêté préfectoral N°07-2022-07-26-00010 du 26 juillet 2022 portant limitation des usages de l'eau sur les bassins versants de la Cance, du Doux, de l'Eyrieux, de l'ouvèze-Payre, de l'Ardèche, de la baume, du chassezac

Considérant la forte sécheresse, et le manque d'eau, et vu les massifs forestiers importants sur la commune,

Vu les pouvoirs du Maire en matière de sécurité,

ARRETE

Article 1 : Tous feux de tous types, barbecues à gaz, au charbon, et généralement quand il y a une flamme à l'air libre, sont interdits sur l'ensemble de la commune de VAGNAS jusqu'au 15 septembre 2022.

Article 2 : Il est formellement interdit d'utiliser des feux artificiels, pétards ou autres objets incandescents dans l'espace public. Il est également interdit de jeter des mégots sur la voie publique.

Article 3 : le Maire, la gendarmerie de Vallon pont d'Arc et la police intercommunal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAGNAS
Le 28 juillet 2022

Le Maire

Monique MULARONI

